

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté municipal  
portant dénomination et numérotation de voiries

Le Maire de Machecoul-Saint-Même,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2015 décidant de donner suite à la création de la commune nouvelle de Machecoul St Même à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU la délibération n°110\_13062024\_359 portant sur :

- La dénomination de « impasse du Petit Favris- lieu-dit LE PETIT FAVRIS »
- L'adoption du système de numérotation métrique pour chaque point d'adressage avec côté pair et côté impair

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup>:

Sur la voie créée et modifiée par la délibération du 13 juin 2024, sont arrêtées les numérotations suivantes :

REF dossier	DATE DELIBERATION	REFERENCE CADASTRALE	NUMERO ACTUEL	ADRESSE ACTUELLE	NUMERO FUTUR	ADRESSE FUTURE	COMPLEMENT D'ADRESSE FUTUR	CODE POSTAL	VILLE
AN_impasse du Petit Favris	13/06/2024	G32 - G33		Le Petit Favris	153	impasse du Petit Favris	Lieu-dit LE PETIT FAVRIS	44270	MACHECOUL-SAINT-MEME

Article 2 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Machecoul-Saint-Même, le 12 août 2024

Le Maire  
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200056455-20240819-2-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19-08-2024

Publication le : 19-08-2024



Laurent ROBIN,  
Le Maire



Le Favris

Route de Bouin

Impasse du Petit Favris

Le Petit Favris

Le nom du lieu-dit "Le Petit Favris" est conservé  
et ne disparaît pas de l'adresse future.